

Vous êtes propriétaire d'au moins un équidé ?
Venez adhérer à la section équine du GDS 38.



**FORFAIT
DÉTENTEUR***

**41 €
HT**



Formations
organisées
par le GDS 38



**COTISATION
PAR ÉQUIDÉ**

**7 €
HT**



10 € remboursés pour
une vaccination
Grippe et/ou Tétanos



Equarrissage remboursé
(montant HT du
tarif ATM ANGEE)



Déchets de soins (Bac
MNU et boîte DASRI)
pris en charge à 100 %
pour les professionnels

* Les éleveurs
déjà adhérents au GDS
de l'Isère ne sont pas
concernés par la
cotisation multi-
espèces.

Pour adhérer, merci de remplir le **questionnaire** ci-dessous, la **déclaration de détention** et de signer le règlement intérieur de la section équine. La totalité des documents est à renvoyer au GDS 38 (145 espace trois fontaine 38140 RIVES) avec le chèque du montant de votre cotisation :

Cotisation détenteur équin : 49.2 € TTC (soit 41 € HT) + cotisation par équidé : 8.4 € TTC (soit 7 € HT)

NB : pour les éleveurs adhérents au GDS 38 cotisants pour d'autres espèces (N° EDE), la cotisation détenteur de la section équine (41 € HT) est comprise dans l'appel de cotisation général avec le forfait multi espèces. Merci cependant de régler la cotisation à l'équidé séparément à l'aide d'un chèque joint au bulletin d'adhésion

Etat civil

- Déjà adhérent au GDS (N° EDE :)
- Egalement détenteur de Bovins Ovins Caprins Porcins Abeilles

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : E-mail :

Type d'activité

- Eleveur de chevaux (N° SIRET :)
- Particulier
- Centre équestre
- Autre :

Type et nombre d'équidés dont je suis propriétaire

- Chevaux de course :
- Chevaux de selle :
- Chevaux de trait :
- Poneys :
- Anes :
- Mules :

Vétérinaire sanitaire (obligatoire si + 3 équidés)

Nom :

Commune :

Lieu de détention du ou des équidés

Adresse :

.....

- Tous les équidés sont sur le même lieu / Certains équidés sont détenus sur un autre site.
- Les équidés changent de lieu de détention au cours de l'année (préciser les différents lieux + périodes) :

.....

.....

Calculer le montant de ma cotisation

	COTISATION DETENTEUR	COTIDATION A L'EQUIDE	TOTAL
Déjà adhérent au GDS38	0 €	8,4 € X = € €
Non adhérent au GDS38	49.2 € TTC	8.4 € X = € €



REGLEMENT DE LA SECTION EQUINE 2024 (À RETOURNER SIGNÉ)

L'adhérent, dès son inscription au GDS, s'engage pour une année civile à :

- 1) Ce que l'ensemble de ses équidés soient identifiés conformément à la réglementation en vigueur (pour un poulain, l'identification doit avoir lieu avant la fin de l'année civile de naissance).
- 2) Avoir déclaré le **vétérinaire sanitaire** de son choix.
- 3) Avoir déclaré le **lieu de détention** des équidés à l'IFCE (en ligne sur IFCE.fr ou formulaire en papier téléchargeable sur le site du GDS ou de l'IFCE).
- 4) Déclarer son effectif d'équidés et **adhérer pour l'ensemble des équidés pour lesquels le cotisant est propriétaire.**
- 5) **Les équidés détenus sous "contrat de pension" ne peuvent pas bénéficier de l'adhésion.** Il faut que le détenteur soit propriétaire pour pouvoir cotiser à la section équine.
- 6) **Toute adhésion en cours d'année engage l'éleveur pour l'année civile**, quelle que soit la date d'adhésion, et l'adhérent devra s'acquitter d'une nouvelle cotisation pour l'année civile complète suivante.
- 7) Adhérer à la section équine, implique **l'adhésion pour tous vos animaux** relevant des espèces cotisantes au GDS 38 (bovins, ovins, caprins, porcins, abeilles).
- 8) En cas **d'achat en cours d'année**, pour qu'il puisse bénéficier des garanties apportées par la section équine, il faut adhérer pour l'équidé acheté et un délai de carence de 45 jours sera appliqué à partir de la réception des documents (cotisation équidé + informations).
- 9) Appliquer les recommandations sanitaires décidées par le bureau de la section équine, composé exclusivement d'éleveurs professionnels.
- 10) Soumettre l'effectif équin de son élevage, à toutes les mesures techniques, au regard des maladies réglementées ou faisant l'objet d'un plan de lutte organisé.
- 11) Autoriser la DDPP et le laboratoire d'analyses à transmettre au GDS les résultats d'analyses effectuées sur son cheptel pour les maladies aidées financièrement par le GDS.
- 12) La prise en charge des **bénéfices de l'adhésion** (aide à l'équarrissage et à la vaccination) **ne peut être mise en place qu'après un délai de carence 45 jours** à compter de la réception de tous les documents d'adhésion (y compris le règlement).
- 13) Fournir au GDS les factures de vaccination Grippe et/ou Tétanos dans les 18 mois pour remboursement à hauteur de **10€ par an et par équidé.**
- 14) Fournir au GDS les factures d'équarrissage dans les 18 mois suivant l'enlèvement pour remboursement. **Le remboursement du montant HT se fait selon le tarif ATM Angee** en vigueur au 1er janvier de l'année civile en cours et selon la catégorie d'animal concernée.
- 15) La vaccination et l'équarrissage d'un **jeune équidé** avant la fin de l'année civile de sa naissance (y compris mort-né) sont pris en charge par la cotisation de sa mère à condition qu'elle cotise depuis plus de 45 jours au GDS 38. **Une fois identifié, le propriétaire du poulain s'engage à adhérer pour l'équidé concerné.**

Le GDS s'engage, après réception des factures transmises par l'éleveur, à :

- rembourser les prises en charge décidées par les membres du bureau de la section équine
- communiquer sur l'actualité sanitaire du département.

Je soussigné(e), Mme/M certifie avoir lu et approuvé ce règlement.

Fait à, le

Signature



